



Licenciement pour un VRP dans l'immobilier

Par **Tony**, le **19/01/2009** à **18:56**

Bonjour,

Qui peut me renseigner... J'ai lue dans la convention collective national de l'immobilier que :
" **pour le personnel rémunéré à la commission**, le calcul de la prime de licenciement est basé sur la moyenne annuelle des rémunérations des vingt-quatre derniers mois. "

Alors, savez-vous si un VRP employé en avance sur commission est considéré comme du personnel rémunéré à la commission ?

Car bien entendu, l'année 2008 n'a pas été une bonne année au niveau salaire mais pour 2007 c'était bien mieux ! et cela changerait véritablement cette fameuse prime.

J'espère avoir des réponses car je ne suis vraiment pas sûr du tout !